

SERVICE / DIVISION	Service des communications et du marketing / Administration	No SD SD-2023-2027
OBJET	Déposer au Conseil municipal le rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier de l'année 2022 et le diffuser sur le site internet de la Ville	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Selon la Loi sur les cités et villes, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue au plus tard au mois de juin. Ce rapport est diffusé aux citoyens Lavallois notamment via la séance du Conseil municipal et le dépôt du rapport sur le site Web de la Ville de Laval.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF L'article 105.2.2 de la LCV		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au Conseil municipal : de prendre acte du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier 2022; de décréter que le texte du rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier de la Ville de Laval, pour l'année 2022, soit diffusé sur le site internet de la Ville.		